

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1846.

QUESTIONS MUNICIPALES.

(6^e Article.)

DÉFICIT. — EMPRUNT.

Par quel point commencer le triste inventaire d'une situation financière déplorable? Elle présente sous toutes ses faces le même aspect. Partout nous voyons l'administration s'engager légèrement dans des entreprises au-dessus de ses forces, se tromper dans ses calculs, grouper les chiffres avec art. Le budget de 1845 ne donne aux dépenses extraordinaires qu'un million huit cent mille francs. Fi donc! quelle mesquinerie! Une ville comme Lyon, ne consacrer aux améliorations qu'une somme aussi mince! Eh! vraiment, que dira la postérité des édiles de notre époque? Donnez-leur un socle de granit pour s'élever à eux-mêmes des statues. 1846 attribuera aux dépenses extraordinaires trois millions cent mille francs. Mais ce sont les trois quarts du budget! Mais cette brusque élévation de treize cent mille francs ne rompra-t-elle pas l'équilibre? Que redoutez-vous? Tous les budgets sont balancés par des excédants de recettes... sur le papier.

Le moment de compter arrive cependant; que deviennent ces excédants présentés avec tant d'assurance? Ce qu'ils deviennent? Vous l'allez voir : le budget de 1845 lègue à 1846 un déficit de cinq cent mille francs; l'exercice de 1845 est en déficit de neuf cent mille francs; enfin le budget de 1847, voté le mois dernier, offre encore la perspective d'un nouveau déficit de huit cent mille francs. Total : deux millions deux cent mille francs. Notons bien que la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, c'est l'administration qui l'a créée; elle ne dépend pas de circonstances fortuites, d'événements imprévus, mais de faux calculs, d'espérances trompées, comme si on administrait avec des espérances! d'un engouement irréfléchi à se jeter dans des entreprises bonnes en elles-mêmes, pour la réalisation desquelles, toutefois, il faut toujours compter ses moyens, et enfin de prodigalités véritables; on a jeté l'argent à pleines mains.

On ne paie pas avec des éventualités, mais avec des espérances : nous avions depuis long-temps prévu et annoncé que la ressource tant de fois trouvée dans la vente des terrains communaux viendrait un jour à manquer, nos prévisions se trouvent justes; il reste encore quelques terrains, les acheteurs font défaut, et cela se comprend dans ce moment de crise financière. Cependant cette crise est-elle venue tout-à-coup? n'est-elle éclatée comme une bombe? Ne devait-on pas la prévoir, en redouter les conséquences? N'a-t-on pas fermé les yeux pour ne pas voir ce qui se passait et ce que les événements avaient de menaçant? L'administration municipale a voulu imiter le gouvernement, singer le ministère des finances, sans prendre garde qu'elle n'avait pas à sa disposition, pour couvrir les déficits, la ressource de l'amortissement détourné de sa destination. La grenouille qui veut se faire grosse comme le bœuf! L'amortissement de la dette municipale est forcé; il ne repose pas sur les éventualités du taux de la rente, sur la

hausse ou la baisse, mais sur des engagements formels qui ne souffrent pas d'ajournement, et il convenait d'y réfléchir.

Il faut sortir d'embarras, et M. le maire demande l'autorisation de contracter un emprunt de deux millions deux cent mille francs; les chambres peuvent seules la donner, elles ne sont pas assemblées, et le temps presse. Savez-vous ce que le maire de Lyon propose au pouvoir exécutif? Un mensonge. Ne vous récriez pas sur le mot; il est exact. Il faut à l'administration municipale plus de deux millions; que fait-elle en l'absence des chambres? Elle scinde cette somme en deux parties inégales afin de profiter d'une disposition de la loi; elle requiert une ordonnance royale qui lui permette de prélever tout d'abord, immédiatement, avant le 1^{er} janvier, sur cet emprunt une première somme de neuf cent mille francs; elle enlève ainsi au pouvoir législatif, pour une portion notable de l'emprunt, l'appréciation d'opportunité que la loi lui a conférée.

Ce n'est pas là une chicane de mots, c'est, au contraire, un fait extrêmement grave. La loi a voulu que les chambres fussent appelées à décider si les villes pourraient emprunter, à juger de leurs besoins, de l'emploi qu'elles veulent faire des fonds, à examiner leur situation financière, et, par conséquent, à se prononcer sur la manière dont elles sont administrées. Il faut bien admettre cette interprétation de la loi qui autrement n'aurait pas de sens, de raison d'être, interprétation qui, au surplus, est conforme aux précédents. Or, quand les besoins réels sont de deux millions deux cent mille francs, quand on déclare cette somme nécessaire pour couvrir les déficits des trois exercices, demander au ministère une ordonnance qui autorise un prélèvement de neuf cent mille francs, c'est ôter aux représentants le droit d'autoriser ou de refuser l'emprunt. Sans doute la chambre exercera plus tard son contrôle; mais, l'ordonnance rendue, les fonds encaissés et employés, tout sera réellement consommé; elle n'aura plus à prononcer que sur une partie de l'emprunt et non sur la totalité, et la loi sera violée, sinon dans sa lettre, du moins dans son esprit.

Ce n'est pas assez, et vous allez voir que le pouvoir exécutif n'est guère mieux traité par l'administration municipale de Lyon que le pouvoir législatif. Celui-là peut, au moyen d'une ordonnance, autoriser la ville à emprunter une somme équivalente au quart de ses revenus, en cas d'urgence seulement; toutefois, cette urgence, il serait au moins convenable de l'en laisser juge, d'attendre qu'il eût prononcé, avant de disposer de la somme, d'en régler l'emploi. L'administration lyonnaise ne connaît pas ces attermolements; elle fait à ses besoins l'application de neuf cent mille francs, comme s'ils étaient déjà dans ses caisses. Il ne lui vient pas même à la pensée que le gouvernement puisse lui refuser ce qu'elle demande; elle lui dénie implicitement sa prérogative indispensable, son droit légal; elle a déclaré l'urgence, cela doit suffire au ministre : il n'a plus qu'à obéir. On conviendra que c'est traiter l'Etat un peu cavalièrement.

Nous avons quelquefois combattu la centralisation administrative dans ses exagérations, lorsque ses formes opposent des longueurs interminables aux améliorations, aux projets recon-

nus utiles et dont la prompte exécution importe à la généralité des citoyens. L'administration municipale fait beaucoup mieux, elle va beaucoup plus loin : du même coup elle déshérite le pouvoir législatif et donne contrainte au pouvoir exécutif. Quels révolutionnaires que ces édiles! Et qu'on vienne nous dire maintenant que Lyon ne se souvient plus de ses anciennes luttes contre le pouvoir central!

A diverses reprises, nous avons eu occasion de faire remarquer que Lyon était en dehors des lois générales de la France; nous remercions la municipalité de nous en offrir elle-même la preuve.

En somme, l'administration des six dernières années se résume par un déficit de deux millions deux cent mille francs, et en outre par un accroissement de la dette de plus de trois millions; en tout, cinq millions deux cent cinquante mille francs. En face d'une telle situation, nous pouvons, ce nous semble, contester à ceux qui nous l'ont faite le droit de se distribuer des éloges, et quand, après avoir engagé les ressources pour de longues années, après avoir paralysé l'avenir, nous les entendons nier la possibilité d'une distribution d'eaux publiques par la ville elle-même, nous pouvons leur demander si, dans leurs dépenses exagérées, ils n'ont pas été entraînés par une arrière-pensée.

On nous communique la note suivante :

A l'occasion de la grève des ouvriers teinturiers, le *Courrier de Lyon* a cru devoir insérer dans son numéro du 10 courant l'article suivant :

« M. G..., teinturier, quai Saint-Benoît, a signé hier le programme des ouvriers. A partir de ce moment, la coalition, qui était sur le point de se dissoudre, grâce à la fermeté de l'autorité et aux refus persévérants des autres chefs d'établissement de souscrire à de telles exigences, a repris toutes ses prétentions, et les ouvriers, décidés la veille et le matin même à rentrer dans les ateliers, se sont maintenus en grève. »

Il est désolant de voir les intérêts les plus chers et les droits les plus sacrés de l'industrie compromis par la faiblesse ou par la connivence de ceux-là même qui devraient le plus tenir à leur maintien, quand, pour les sauvegarder, ils n'ont qu'à s'en reposer sur l'action de l'autorité du maintien des lois. »

Cet article a causé la plus douloureuse surprise à tous ceux qui connaissent la conduite et le caractère privé et politique de M. G...

Qu'a donc fait M. G... pour qu'on l'accuse d'avoir, par faiblesse ou connivence, compromis les intérêts les plus chers et les droits les plus sacrés de l'industrie? Il a signé le programme des ouvriers!

Avant de se livrer à une diffamation dont les conséquences peuvent être si funestes, Messieurs du *Courrier de Lyon* auraient dû s'informer dans quelles circonstances et de quelle manière M. G... avait signé le programme, et ils auraient reconnu que M. G... n'a ni pu ni dû refuser sa signature, avec les observations dont il l'a fait précéder.

M. G... était absent de Lyon depuis huit jours; il ignorait totalement ce qui s'y était passé pendant cet intervalle.

Son retour était annoncé pour le 7, et eut lieu le même jour à sept heures du soir.

Il était attendu et fut reçu à son arrivée par deux ouvriers étrangers se disant délégués de la part de leurs collègues, qui lui apprirent que, pour se soustraire aux exigences de plusieurs maîtres teinturiers qui les forçaient à travailler depuis cinq heures du matin jusqu'à dix et onze heures du soir, sans ajouter un centime au prix de leurs journées, tous les ouvriers avaient décidé que l'on cesserait de travailler dans les ateliers dont les chefs ne signeraient pas le règlement qu'ils lui présenteraient.

M. G... parcourut rapidement le règlement. Quelques articles lui parurent conformes à ce qui s'était toujours pratiqué dans son établissement,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 DÉCEMBRE.

L'ESPRIT ÉLÉMENTAIRE,

CONTE D'HOFFMANN

Traduit pour la première fois.

(Suite *.)

Albert fut tiré de ces rêveries par la voix de son piqueur. Ce dernier, resté en arrière à une vingtaine de pas, se mit tout à-coup à crier : — Eh! mille bombes! Paul Talkebarth, où diable vas-tu? Albert arrêta son cheval, se retourna et aperçut un cavalier qui avait passé à côté de lui sans qu'il y eût pris garde. Ce cavalier s'était arrêté devant le domestique du commandant. Lorsqu'il eut écarté les mentonnières du volumineux bonnet de renard dans lequel sa tête était cachée, la figure brillante et vermillonnée, la figure bien connue de Paul Talkebarth, du serviteur du colonel Victor de S... ne tarda pas à se montrer. Albert comprit à l'instant ce qui le poussait si irrésistiblement de Liège à Aix-la-Chapelle, sans s'expliquer, toutefois, comment la pensée de Victor, son plus intime et son plus cher ami, qu'il savait à Aix, ne s'était présentée à lui que confusément, sans qu'il en eût la conscience. — Te voilà, Talkebarth? dit-il. Où vas-tu? où est ton maître? Paul Talkebarth fit une courbette des plus gracieuses, et, saluant militairement, le plat de la main à la cocarde beaucoup trop large de son chapeau de renard, il répondit : — Mille tonnerres! c'est bien Paul Talkebarth, mon commandant, *serre l'heure!* (sur mon honneur!) (1) Il ne fait pas bon dans ce pays... la vieille Lise avait l'habitude de dire... Je ne sais pas si vous connaissez Lise Pfeifferkorn, mon commandant. Elle demeure à Gand. — Mais quand on est allé à Paris, et qu'on a vu le mufle au *Chartin-Plante* (Jardin-des-Plantes)... eh bien! on trouve souvent tout près de ce que l'on allait chercher au loin. Je rencontre ici le commandant que je devais chercher à Liège. Le *Spiritus famulus* (*Spiritus familiaris*) a soufflé hier au soir à l'oreille de mon maître que le digne commandant était arrivé à Liège. Sacre! c'a été une joie!... Qu'il en soit ce qu'il voudra, je n'ai jamais eu confiance en la Jaune. Une belle tête, *serre l'heure!* Mais ce n'est qu'un enfant. La baronne a fait son possible, cela est vrai. De bons gens dans ce pays, mais le vin ne vaut rien, et quand on est allé à Paris... Certes, le colonel aurait pu comme un autre entrer par l'*Arque triomphale* (l'arc de triomphe), et j'aurais mis en blanc la chabraque neuve, encore! Il aurait dressé les oreilles. Mais la vieille Lise, — c'était ma tante

de Gand, — avait l'habitude de dire... Je ne sais pas, mon commandant, si vous...

— Que le diable emporte ta langue, bavard impitoyable! s'écria Albert en l'interrompant. Ton maître est à Aix; en route donc, et sans perdre de temps. Nous avons cinq heures de marche à faire.

— Halte! s'écria Talkebarth de toute la force de ses poumons; halte, mon digne commandant! Le temps n'est pas beau dans ce pays; mais nous avons des yeux qui percent les brouillards.

— Paul, dit Albert, n'abuse pas de ma patience. Où est ton maître? n'est-il pas à Aix?

Paul Talkebarth sourit avec une telle satisfaction que sa figure se plissa de mille rides, comme un gant qu'on aurait trempé dans l'eau. Il étendit le bras dans toute sa longueur, montra un édifice qu'on apercevait dans le lointain, au faite d'une colline, derrière un bouquet de bois.

— Là, dit-il, dans ce château...

Sans attendre ce que Talkebarth avait envie d'ajouter, Albert piqua des deux, et prit le chemin qui se détournait de la grande route et conduisait au château.

D'après le peu qu'a dit le brave Paul Talkebarth, il doit paraître un assez drôle de corps au lecteur bienveillant. Il suffira d'ajouter que le père de Victor avait, en mourant, légué ce serviteur à son fils. Paul, après avoir été intendant-général des plaisirs de l'enfant, après avoir partagé les jeux et les incartades de l'adolescent, avait accompagné au service le jeune homme, et ne l'avait pas quitté à partir du moment où celui-ci avait ceint l'épée d'officier. Un vieil original de magister, qui remplissait dans la maison, depuis deux générations, les fonctions d'homme d'affaires, s'était chargé de l'éducation du bon Paul. Les leçons que ce dernier recueillait portèrent au comble sa disposition naturelle à tout confondre, à tout amalgamer de la manière la plus grotesque. La nature n'avait pas fait mesquinement les choses lorsqu'elle lui donna cette disposition. Du reste, c'était le cœur le plus loyal, le plus fidèle au monde, toujours prêt à se sacrifier pour son maître. Ni son âge avancé, ni aucune autre considération ne purent l'empêcher de suivre Victor dans la campagne de 1815. Son tempérament de fer en supporta les fatigues, mais son esprit, moins robuste que son corps, reçut évidemment un choc, ou tout au moins une impulsion étrange. Paul Talkebarth crut reconnaître que maître Sprengelicus n'avait pas eu tort de le regarder comme un flambeau d'intelligence qui devait un jour jeter un vif éclat; il en donna pour preuve la facilité avec laquelle il s'accommodait aux usages d'un peuple étranger, la promptitude avec laquelle il avait appris sa langue. Il tira beaucoup de vanité de ces succès, et attribua souvent à sa seule capacité la conquête d'un dîner et d'un logement, là où cela semblait impossible. Les excellentes locutions françaises de maître Talkebarth (le bienveillant lecteur s'est déjà familiarisé avec quelques unes d'entre elles, aimables imitations pour la plupart) s'étaient répandues, sinon dans l'armée entière, au moins dans le régiment de son maître. Chaque cavalier qui allait prendre son quartier dans un village adressait au paysan cette

phrase de Paul Talkebarth : *Pisan, de l'avendel fure di chefal* (Paysan, de l'avoine pour les chevaux).

Comme toutes les natures essentiellement originales, Paul Talkebarth ne pouvait souffrir que les choses se passassent toujours de la même manière. Il chérissait les surprises et cherchait par tous les moyens à en réserver à son maître. Celui-ci avait donc souvent lieu de s'étonner, et souvent tout autrement que le brave serviteur ne l'eût voulu, car la plupart du temps ses plans échouaient lors de l'exécution.

Au moment où le commandant de B... se dirigeait vers le portail du château, Paul Talkebarth le supplia de vouloir bien faire un détour, de passer par derrière et d'entrer par la cour du château. Comme le colonel allait être surpris en le voyant arriver à l'improviste! Albert se laissa persuader; il suivit donc Paul à travers une prairie marécageuse, sauf à être couvert de la boue jaillissant à droite et à gauche. Arrivé devant un pont dégradé qui surmontait le fossé, Paul Talkebarth, jaloux de montrer son talent en équitation, voulut le faire franchir à son cheval; mais, hélas! cheval et cavalier restèrent dans la fange, enfoncés jusqu'au ventre. Ce ne fut pas sans peine que le piqueur d'Albert parvint à les en tirer. N'importe! Paul Talkebarth, qui n'avait point perdu sa belle humeur, donna de l'épéron à son coursier, et se précipita dans la cour du château en poussant des hurras sauvages. Justement, les oies, les poules, les coqs, les poussins et les canards se rassemblaient pour aller se coucher. D'un côté rentrait à l'étable un troupeau de moutons, de l'autre un troupeau de ces animaux immenses dans le corps desquels Notre-Seigneur chassa un jour le diable (1).

On devine que Paul Talkebarth, peu maître de son cheval arrivant au galop et décrivant malgré lui de grands cercles au milieu de la basse-cour, ne jeta pas un mince désordre dans le ménage. A travers le vacarme effroyable des bestiaux et de la volaille, caquetant, glapissant, bêlant et beuglant, à travers les aboiements des chiens de garde et les cris aigus des servantes, Albert fit son entrée triomphale en donnant à tous les diables les surprises de Paul Talkebarth.

Albert sauta précipitamment à bas de son cheval et entra dans la maison. Le bâtiment, sans prétendre à l'élégance, paraissait vaste, commode, en un mot, très-habitable. Un homme de taille moyenne, repêlé, aux joues pourprées, vêtu d'une jaquette de chasse de couleur grise, parut sur l'escalier.

— Vient-on prendre logement? demanda-t-il avec un sourire aigre-doux.

Au ton sur lequel cette question fut adressée, Albert devina qu'il avait

(1) « Quand il fut arrivé dans le pays des Gergéséniens, deux démons, — qu'on avait sortis de leurs sépultures, vinrent à lui... Or il y avait assez loin d'eux un grand troupeau de porcs qui paissaient... Il leur dit : « Allez. » Et étant sortis, les démons allèrent dans ce troupeau de porcs, et aussitôt tout ce troupeau se précipita avec impétuosité dans la mer. » (Saint Matthieu, ch. 8.)

(*) Voir le numéro d'hier.

(1) Il va sans dire que tous les jeux de mots de Paul Talkebarth perdent toute valeur par le fait même de la traduction.

d'autres lui parurent susceptibles de quelques observations; il signa sous cette réserve formelle.

Voilà les faits; voyons maintenant les circonstances.

Sous le rapport de l'ordre, du travail et du bon esprit qui règne parmi ses ouvriers, l'établissement de M. G... peut soutenir la comparaison avec tous les autres. Plusieurs de ses ouvriers travaillent chez lui depuis plus de vingt ans, et la majeure partie depuis plus de dix. Ce n'est pas seulement pour eux un chef qu'ils respectent, c'est un père qu'ils chérissent. Jamais ses ouvriers n'ont porté la plus légère atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique; souvent ils ont contribué à les maintenir.

Dans cette dernière circonstance ils ont résisté aux diverses propositions qui ont pu leur être faites; M. G... était absent, aucun d'eux ne s'est absenté de l'atelier.

M. G... est connu pour traiter ses ouvriers non seulement en raison de leur capacité, mais encore du travail qu'ils font. Jamais il n'a fait travailler ses ouvriers une heure de plus que leur journée sans les indemniser de ce surcroît de travail.

Son refus de signer le règlement eût été envisagé comme un refus de s'acquiescer à l'avenir de cette dette; peut-être eût-on pensé que ce refus était le résultat d'une coalition entre les maîtres teinturiers, et Dieu sait ce qui serait alors advenu.

Et quand M. G... n'eût signé ce règlement que pour se soustraire aux conséquences immédiates que ce refus devait entraîner, aurait-on le droit de lui en faire un crime, de lui adresser même un reproche?

M. G... avait alors dans son établissement pour plus de 800,000 fr. de soies à teindre pour ses commettants; une partie de ces soies avait déjà subi une première préparation, le moindre déai entraînait leur perte. Toutes ces soies étaient attendues par les fabricants; la cessation de ses travaux compromettait les intérêts des négociants, qui n'eussent pas manqué de réclamer des dommages-intérêts à M. G..., dont l'honneur et la fortune se seraient trouvés gravement compromis, quelque confiance qu'il ait eue, pour les sauvegarder, dans l'action de l'autorité pour le maintien des lois.

Mais, dit le *Courrier de Lyon*, cette signature a enhardi la coalition qui était prête à se dissoudre; elle a repris toutes ses prétentions, et les ouvriers, décidés la veille et le matin même à rentrer dans les ateliers, se sont maintenus en grève.

Et sur quoi ce journal base-t-il cette assertion? A l'en croire, on serait fondé à penser que non seulement il était dans le secret de la coalition, qu'il en connaissait les fautes et les meneurs, mais que c'est d'eux qu'il tient des renseignements si précis.

Quant à nous, qui n'avons pas l'honneur de prendre nos inspirations, ni même nos renseignements, à pareille source, nous pensons, au contraire, que le refus de M. G... eût donné de nouvelles forces à la coalition, qui fut alors devenue générale. Alors, et en attendant les effets de la sauvegarde que le *Courrier de Lyon* fait espérer, les négociants auraient eu le temps de suivre le conseil patriotique que ce journal leur donne d'envoyer teindre leurs soies à Saint-Etienne ou ailleurs.

Les travaux de sculpture qui doivent orner l'intérieur du Palais-de-Justice viennent d'être confiés à M. Legendre-Hérald. Cet artiste a été rappelé de Paris, où il se trouvait, et il ne doit pas tarder à se mettre à l'ouvrage. Il s'agit de décorer l'entrée de la cour d'assises d'un frontispice qui représentera, il n'est que trop à le craindre, l'éternelle allégorie de Thémis avec ses balances et son glaive, ou tout autre vieux et rebattu symbole. M. Legendre-Hérald, qui ne manque pas d'une certaine habitude du ciseau, d'un certain savoir-faire dans l'exécution, n'est point un artiste d'imagination; il s'en faut. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les nombreux ouvrages qu'il a exécutés à Lyon: le Henri IV de l'Hôtel-de-Ville, le fronton qui orne l'entrée de l'hospice de la Charité, les décorations de la coupole de l'église Saint-Paul, les bas-reliefs qui se trouvent au-dessus de la porte du Palais des Beaux-Arts, sans compter le reste. Les points de comparaison ne manquent pas, et l'examen de ces travaux donne la conviction que le talent de cet artiste, froid, triste et monotone, ne méritait pas une succession de commandes aussi importantes. La première qualité à exiger du sculpteur, c'est le sentiment du mouvement des corps, ce quelque chose de plus élevé encore que la science, qui est le sentiment de la nature même, et qu'on trouve si admirablement saisi dans les bas-reliefs du Parthénon. L'imagination, ce sentiment poétique qui se révèle dans la composition, dans l'expression des attitudes et des figures, est une autre qualité également très désirable. M. Legendre-Hérald les possède-t-il toutes deux? Qu'on veuille bien voir les œuvres que nous avons citées et juger ensuite. Il faut, pour orner de sculptures ou de bas-reliefs un monument public, avoir la conception du grandiose qui frappe et étonne. La puissance et

l'audace de l'imagination sont nécessaires dans des choses destinées à être vues de loin et dont toutes les proportions se trouveront diminuées.

Apte ou non à la chose, M. Legendre-Hérald a été choisi par le bon plaisir de nos autorités. On dira peut-être: Mais M. Legendre-Hérald avait suffisamment taillé nos pierres. Pourquoi ce monopole dans le domaine de l'art? Ne serait-il pas bon que tout le monde vécût? Les administrateurs d'une cité ne doivent-ils pas encourager les jeunes artistes qui ont du talent, et faut-il que le favoritisme prenne pied partout, même sur la terre sacrée des beaux-arts? Voilà ce que des gens peu respectueux oseraient articuler. Quant à nous, contentons-nous d'observer que les susdits administrateurs ont eu tort de choisir et de désigner M. Legendre-Hérald, sans autre forme de procès.

Il serait bon que les travaux d'art s'adjudgeassent au plus digne, c'est-à-dire au plus capable. Un concours subi devant des juges compétents et impartiaux, si l'on pouvait en trouver, comme nous l'espérons, serait une garantie préférable à l'opinion de nos Mécènes officiels sur un morceau de sculpture. Un concours offre des chances de justice plus nombreuses, car plus il y a de juges, plus le jugement est sûr. Au reste, le pape Jules II a quelquefois soumis Michel-Ange à un concours; M. le préfet et M. le maire n'auraient-ils donc pu agir de même envers M. Legendre-Hérald?

Les bibliothèques publiques, à l'entrée desquelles les anciens plaçaient des inscriptions dans le genre de celles-ci: *Trésors de l'âme, remèdes de l'âme*, sont encore aujourd'hui une des richesses les plus précieuses des nations civilisées; richesse morale, intellectuelle, cent fois plus puissante, pour le bien et le progrès, que l'or et l'argent. Apprécier l'influence qu'ont eue les livres sur les destinées sociales, ce serait, à peu de chose près, faire l'histoire de la civilisation. A côté de la pensée vivante, de l'enseignement oral des sages, des philosophes, des législateurs, a toujours agi la pensée morte en apparence, mais en réalité éternellement active, qui avait été déposée dans les livres. Les rares collections conservées précieusement au sein des troubles du moyen-âge n'ont-elles pas contribué à perpétuer la tradition, la culture littéraire? La grande quantité de manuscrits qui passa en Europe au moment de la chute de l'empire de Constantinople accéléra, plus encore que la présence des Grecs savants et fugitifs, le mouvement de la renaissance. Enfin, l'imprimerie donna une impulsion extraordinaire à la marche des idées. Tout le monde sait ces choses, et si nous en parlons, c'est uniquement pour rappeler à l'esprit toute l'importance des livres, et par suite celle des bibliothèques.

Ce sont des richesses publiques qui ne sauraient être administrées avec trop de soin. Une ville comme la nôtre, par exemple, dont la bibliothèque est une des plus grandes collections d'Europe (le nombre des volumes qu'elle contient, et sur lequel MM. les bibliothécaires eux-mêmes ne sont pas d'accord, peut être fixé approximativement à cent mille), a le droit d'en être fière et de se montrer scrupuleuse sur la manière dont elle est régie. Les livres ont une valeur d'argent, une estimation commerciale à peu près fixe; mais, relativement au besoin que chaque personne peut en avoir à un jour donné, leur prix est incalculable. Pourquoi les hommes qui sont chargés de la conservation d'une bibliothèque ne seraient-ils pas tenus, entre autres choses, de faire connaître les livres qui entrent dans cette bibliothèque et ceux qui en sortent? Pourquoi ne viendraient-ils pas rendre compte chaque mois à l'administration de la ville, et surtout au public par la voie des journaux: 1° de tout ce qui a été envoyé et donné par le gouvernement ou par les simples particuliers; 2° de tout ce qui a été acheté avec les fonds que le budget de la ville consacre à cet usage; 3° de tout ce qui a été échangé ou vendu, quoique ce dernier cas soit plus rare?

A Lyon, une somme importante est destinée aux acquisitions,

les dons des citoyens sont nombreux, les envois du gouvernement fréquents; mais à quoi servent tous ces nouveaux livres, qui ne sont pas toujours inscrits bien exactement sur le catalogue au moment de leur arrivée aux bibliothèques, si le public n'est pas averti de cette arrivée d'abord, et ensuite de leur nature? En vérité, de l'habitude contractée par nos bibliothécaires de garder le silence sur les mouvements des livres auxquels ils président, on pourrait inférer qu'ils en considèrent peu l'utilité publique. Eh! messieurs, après tout, ce n'est point pour votre agrément particulier et la facilité de vos compilations que les contribuables fournissent la somme nécessaire à l'achat des livres. Nous voulons savoir comment vous les achetez, nous voulons connaître ceux que vous achetez. Nous ne doutons pas de votre probité et de votre délicatesse; mais le caissier le plus intègre n'est-il pas soumis à rendre compte? Or, vous n'êtes autres que les trésoriers de nos richesses intellectuelles. Puis, qui nous répond que dans vos acquisitions vous ne vous laissez pas entraîner par vos goûts, par vos vœux particulières? Tant que vous ne viendrez pas, à une époque déterminée, faire part au public de vos acquisitions, comment pourra-t-il être assuré que vous avez consulté les besoins généraux, et en particulier ceux de la collection placée sous votre garde? La mesure que nous réclamons serait dans l'intérêt de tous: de MM. les bibliothécaires, parce qu'elle mettrait leur responsabilité à couvert; du public, parce qu'elle lui indiquerait des ouvrages manquant jusqu'à ce jour, qui peuvent lui être d'une grande utilité. Le public pourrait alors, si dans les achats et les donations ils ne trouvaient pas de livres d'une utilité générale, faire ses représentations et profiter d'une mesure existante, mais peu en vigueur, aux termes de laquelle la demande d'un ouvrage faite par écrit et par plusieurs personnes doit être suivie de l'achat de cet ouvrage.

Au reste, l'amélioration que nous demandons a été depuis long-temps introduite dans des bibliothèques publiques moins importantes que les nôtres. A Grenoble, par exemple, le conservateur publie chaque mois dans le *Patriote des Alpes* la liste du mouvement des livres. Nous rapportons ci-dessous celle que contient le numéro du 8 de ce mois. On remarquera que les acquisitions sont faites avec discernement. La jurisprudence y tient une grande place, cela est nécessaire dans une ville qui possède une école de droit; les sciences naturelles, la littérature, l'érudition figurent également dans cette nomenclature; les moindres fascicules mêmes y sont relatées.

La voici; on en jugera:

BIBLIOTHÈQUE DE GRENOBLE.

Entrées des ouvrages du 1er au 30 novembre 1846.

Ouvrages donnés par le gouvernement.

1° Journal des Savants (septembre et octobre 1846), deux cahiers in-4°.
— 2° Revue des Deux Mondes (2e et 3e livraisons du XVI^e tome, 5e série), deux cahiers in-8°.
La bibliothèque a reçu aussi la 4^e livraison.

Ouvrages donnés par des particuliers.

1° M. Gustave Dubeux, substitut de M. le procureur du roi à Versailles, a envoyé une notice sur la bibliothèque de Troyes par M. Harmand, conservateur de cette bibliothèque, brochure in-8°.
— 2° M. Alexandre Crépu, avocat à Grenoble, a donné l'Appendice à la Monographie de la pomme de terre par M. Bonjean, brochure in-8°.
— 3° M. Grille, conservateur de la bibliothèque d'Angers, a envoyé des lettres sur la vie et la mort, par lui-même et par M. Aimé Martin, brochure in-8°.
— 4° M. Hugues Berriat, ancien maire de Grenoble, a donné 29 fascicules sur la conduite des eaux de la Motte à Grenoble. Ces fascicules ou brochures, dont il est l'auteur, sont de différents formats.
— 5° M. Dalban, homme de lettres, a donné sa tragédie de *Lavinie*, brochure in-8°.

Ouvrages achetés.

1° Recueil des lois et arrêts, par MM. Devilleneuve et Carotte (8^e cahier de 1846). Un cahier in-4°, reçu d'après un abonnement. (On a reçu aussi le 9^e cahier.)
— 2° Jurisprudence générale du royaume, par MM. Dalloz (cahiers 7, 8 et 9 de 1846). Deux cahiers in-4°, reçus d'après un abonnement. (Les cahiers 8 et 9 sont renfermés dans un seul cahier.)
— 3° Recueil des arrêts du conseil, par M. Lebon (6^e et 7^e livraisons de 1846). Deux cahiers in-8°, reçus d'après un abonnement.
— 4° Annales de chimie et de physique (novembre 1846). Un cahier in-8°, reçu d'après un abonnement.
— 5° Annales forestières (octobre 1846). Un cahier in-8°, reçu d'après un abonnement.
— 6° Les Auteurs apocryphes, etc., par M. Queyrard (4^e livraison). Un cahier in-8°, reçu comme

devant lui le maître du lieu, le baron de C..., dont Paul Talkebarth lui avait parlé déjà. Il le rassura en disant qu'il ne venait point militairement au château, mais à titre d'ami du colonel, et pour faire à celui-ci une courte visite, devant repartir le lendemain à la pointe du jour. Il ne demandait l'hospitalité que pour la nuit.

Le visage du baron se rasséréna visiblement. Sa figure bienveillante, mais un peu trop large, rayonna de nouveau comme un soleil radieux, quand Albert, en montant l'escalier, laissa échapper quelques mots sur la probabilité qu'aucun des détachements du corps d'armée ne traverserait le pays.

Le baron ouvrit une porte. Albert entra dans une salle confortable, gaie et bien éclairée. Victor fut la première personne qui s'offrit à sa vue. Il était assis et regardait du côté opposé. Il se retourna au bruit, se leva brusquement et se jeta dans les bras du commandant en poussant un cri de joie.

— N'est-il pas vrai, Albert, dit le colonel, que tu as pensé à moi la nuit dernière? Je savais que tu étais arrivé à Liège, un sens intérieur me le disait; tout-à-l'heure encore, toutes mes pensées étaient dirigées vers toi. Je t'avais saisi avec mon âme, tu ne pouvais m'échapper.

Albert avoua que des songes obscurs, incertains, lui avaient fait quitter Liège, ainsi que le lecteur en est instruit.

Sans doute! s'écria Victor avec feu, ce n'est point une illusion, ce n'est point une chimère; nous avons reçu en partage la puissance divine qui régit le temps et l'espace, et qui révèle le surnaturel dans le monde des sens.

Albert ne savait pas au juste ce que Victor voulait dire. Les manières, les paroles de son ami, tout son être semblait changé et annonçait un état d'excitation et de tension morale.

Une dame assise auprès de la cheminée, à côté de Victor, se leva et s'approcha du nouvel arrivé. Albert la salua, en jetant à Victor un regard interrogateur.

— Madame la baronne Aurora de C..., dit celui-ci, mon aimable et hospitalière hôtesse, mon bon ange dans ma maladie et mes peines.

Albert se convainquit, en regardant attentivement la baronne, que cette petite femme rondelette pouvait bien avoir atteint la quarantaine. Sa taille avait dû être fine et élégante; mais la nourriture substantielle de la campagne et le grand soleil avaient développé ses formes un peu au-delà de la ligne de beauté, au préjudice d'un minois gracieux, encore frais et florissant. Albert remarqua des yeux d'un bleu foncé, brillant d'un éclat qui avait dû blesser plus d'un cœur. Quant à la toilette de la dame, elle lui parut un peu trop négligée; l'étoffe de sa robe, d'une blancheur éblouissante, tout en faisant l'éloge de la lavande et de la blanchisseuse, dénotait l'état d'enfance de l'art de la fileuse et du tisserand. Un mouchoir d'indienne de couleur éclatante, jeté négligemment sur ses épaules, afin, sans doute, qu'on pût mieux en admirer l'éclat de neige, était en harmonie avec ce costume mesquin. En revanche, de charnantes souliers de satin chaussaient les petits pieds de la baronne, et, sur sa tête, un délicieux bonnet de

dentelle, au dernier goût de Paris, faisait contraste avec le reste de sa toilette. Ce petit bonnet rappela au commandant une jolie grisette que le hasard lui avait fait connaître dans cette capitale. Il trouva une foule de choses charmantes à dire pour s'excuser de son apparition soudaine. La baronne répondit à ses politesses et renchérit en compliments. Il résultait d'un flux de paroles qu'on ne pouvait traiter assez honorablement une hôte si aimable, l'ami d'une personne si chère. La baronne tira avec vivacité le cordon d'une sonnette, et appela d'une voix éclatante:

— Marianne! Marianne!

Une vieille femme de mauvaise humeur se montra. A en juger par l'énorme trousseau de clefs qui pendait à sa ceinture, ce devait être la majordome.

La baronne, son époux et la vieille tinrent conseil entre eux. Il s'agissait de savoir ce qu'on avait de présentable à offrir au commandant; par malheur, les pièces fines, telles que gibier, volaille, etc., avaient été servies, et on ne pouvait les remplacer que le lendemain. Albert, comprimant avec peine sa mauvaise humeur, déclara qu'on le forcerait de repartir à l'instant, malgré la nuit, si sa présence causait le moindre dérangement dans la maison. Un morceau de viande froide, du pain et du beurre suffisaient à son souper.

— Il est impossible, dit la baronne, qu'après une course rapide, faite par un temps rigoureux, le commandant ne prenne pas quelque chose de chaud.

Un nouvel et long pourparler eut lieu avec Marianne; on reconnut qu'un bischoff était exécutable. Marianne s'éloigna donc, et le cliquetis de ses clefs se faisait encore entendre, qu'elle était disparue. On allait se rasseoir, quand une servante arriva avec un air effaré et demanda la baronne. Bien que le colloque eût lieu sur le seuil de la porte, Albert comprit que la servante faisait un rapport circonstancié. On allait bientôt connaître l'horrible ravage commis par Paul dans la basse-cour; effectivement la servante apportait la liste des absents, des morts et des blessés. Quel coup inattendu! Le baron court après la baronne; l'épouse gronde et gourmande; l'époux maudit le pauvre Talkebarth et souhaite le voir dans le pays où vient le poivre; la valetaille fait explosion; le *lamento* est général. Albert profite de ce moment de désordre, et raconte en peu de mots à son ami ce qui vient d'arriver à Paul Talkebarth.

— Le vieux coquin n'en fait pas d'autres, dit le colonel sans se fâcher. Le maraud a de si bonnes intentions, qu'on ne peut lui en vouloir.

Cependant le calme semble renaître au dehors. La maîtresse servante donne l'heureuse nouvelle que Jean Glogoulouk en a été quitte pour la peur.

— Il ne lui est arrivé aucun mal, dit-elle; en ce moment, il mange de bon appétit.

Le baron reparut avec une mine riante et confirma la nouvelle. Jean Glogoulouk avait été épargné par le brutal Talkebarth, trop peu soucieux de la vie des gens. Ce fut pour le baron une occasion de s'étendre sur les avantages agronomiques de l'éducation des poules. Il est bon de savoir que ce Jean Glogoulouk, qui en avait été quitte pour la peur, n'était autre que

le vieux coq du château, coq qui jouissait de la considération générale et faisait depuis maintes années l'orgueil de la basse-cour.

La baronne entra pour prendre dans une armoire un gros paquet de clefs. Albert entendit un grand fracas, un grand cliquetis. La maîtresse de maison et la vieille majordome montaient et descendaient les escaliers; les servantes répondaient à l'appel d'une voix criarde; dans la cuisine, les râpes et les mortiers formaient un concert aigre et discordant.

— Dieu du ciel! se dit Albert, quel bruit pour une malheureuse tasse de vin chaud! Le général, avec tout son état-major, serait arrivé, qu'on n'en ferait pas davantage.

Le baron avait passé de l'éducation des poules à la chasse; il en était à l'histoire embrouillée d'un beau cerf qu'il avait aperçu et manqué; il paraissait même difficile qu'il en sortît, quand on vit arriver la baronne, et derrière elle Paul Talkebarth lui-même, portant le bischoff dans un élégant bol de porcelaine.

— Dépose-le ici, mon bon Paul, dit la baronne d'un air gracieux.

— A fou serpire, *Malame*, répondit-il.

Les mânes des victimes de l'échauffourée de la basse-cour semblaient réconciliés, tout était pardonné, la paix allait renaître.

On s'assit et on se rapprocha les uns des autres. Après avoir servi le vin chaud aux deux amis, la baronne prit un bas de laine d'une dimension monstrueuse, et se mit à tricoter. Ce fut une occasion pour le baron de s'étendre sur le genre de tricot qui convenait aux objets de chasse. Tout en parlant, il s'était emparé du bol, et se disposait à se verser une tasse.

— Ernest! lui dit la baronne d'un ton courroucé.

A ce seul mot, il abandonna son projet, se glissa discrètement vers le buffet, et, pour se consoler, avala sans bruit un petit verre de rhum. Albert, espérant mettre un terme à la prolixité du baron en s'emparant de la conversation, pria son ami de lui donner quelques détails sur ses aventures depuis leur séparation. Victor répondit que deux mots devant suffire pour le mettre au courant, ils avaient tout le temps pour cela. Il firent donc Albert de lui faire connaître auparavant les grands et merveilleux événements dont il avait été témoin; il en mourait d'impatience et ne pouvait attendre plus long-temps. La baronne ajouta en souriant qu'il n'y avait pas de plus jolis récits que ceux d'un carnage ou d'un meurtre. Le baron, qui avait repris sa place, déclara qu'il trouvait le plus grand plaisir à entendre parler de batailles, surtout lorsqu'elles étaient bien sanglantes. Cela lui rappelait ses parties de chasse. Il allait s'embarquer de rechef dans l'histoire de son cerf; mais Albert, qui ne pouvait s'empêcher de rire, malgré sa mauvaise humeur, lui coupa la parole en lui observant que la chasse avait ce point de rapport avec la guerre, que dans l'une et l'autre on chargeait les fusils à balle; mais qu'il était plus facile d'ajuster dans l'une que dans l'autre, les daims, les lièvres et les cerfs qu'on attaquait n'ayant pas de mousquets pour répondre.

(La suite à un prochain numéro.)

de cahiers achetés précédemment. — 7^e Recueil industriel (septembre 1846). Un cahier in-8^o, reçu d'après un abonnement. — 8^e Annales des sciences naturelles (juillet et août 1846). Deux cahiers in-8^o, reçus d'après un abonnement. — 9^e Tables du *Moniteur universel* (année 1844). Un cahier in-folio. — 10^e La Littérature française contemporaine, 1844. Louandre et Bourquelot (19^e et 20^e livraisons). Deux cahiers in-8^o, suite des tomes reçus précédemment.

Cette citation est plus frappante que tout ce que nous pourrions ajouter. Notre administration des bibliothèques sentira-t-elle la leçon que lui donnent, sans s'en douter, des confrères?

Paris, le 9 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Deux journaux qui prétendent recevoir des communications du ministère des affaires étrangères, la *Presse* et un recueil assez ignoré qu'on appelle le *Portefeuille*, avaient donné chacun une version complètement différente du sens de la protestation adressée par M. Guizot aux puissances qui ont considéré Cracovie malgré les traités de Vienne. Le *Portefeuille* avait dit que M. Guizot s'était affligé de la violation des traités et qu'il renonçait à imiter les trois puissances dans cette violation. La *Presse*, au contraire, déclarait que M. le ministre se croyait délié, et qu'il ne consulterait plus pour agir que les intérêts de la France.

La vérité est plus près de la version du *Portefeuille* que de celle de la *Presse*. Celle-ci, du reste, revient sur le document qu'elle avait annoncé, et recule devant l'explication qu'elle en avait donnée. Cette protestation, selon la *Presse*, portée la date du 3 décembre. Elle est sous la forme d'une dépêche adressée à M. le comte de Flahaut, notre ambassadeur à Vienne. Elle a six pages, et a été lue dimanche à lord Normanby, à M. d'Arnim et à M. de Kisseleff. Le caractère en est grave et triste; c'est un jugement réfléchi et sévère destiné à provoquer les méditations des cabinets. La *Presse*, qui analyse ce document et qui a la prétention d'en reproduire quelques expressions, nous prouve, si elle dit vrai, que jamais protestation n'a été plus fautive, plus nulle, plus insignifiante, avec plus de prétention. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a eu deux protestations rédigées. La première, écrite sous l'inspiration vraie ou simulée du premier mouvement qui suivit la nouvelle de l'incorporation de Cracovie, était de deux ou trois pages au plus. Elle fut lue par M. Guizot, il y a plus de douze jours, au conseil des ministres, et pas une observation ne fut faite ni contre la forme ni contre le fond. C'étaient quelques phrases énergiques où l'on prenait acte de la laceration des traités comme d'un fait dont la France tirerait profit lorsque ses intérêts le lui conseilleraient.

Cette rédaction fut adoptée, avons-nous dit. Mais le lendemain M. Guizot fut pris à part, et on lui dit : « Votre protestation est un fort beau morceau épistolaire, mais il faut supprimer cela. Notre politique ne nous permet pas de nous brouiller avec les trois puissances du Nord, surtout à l'occasion de Cracovie, qui ne nous est rien, qui ne nous sert à rien. Laissons les déclamations aux journaux, et ne faisons pas de sensibilité mal à propos. »

À la suite de cet avis, la note fut donc modifiée de telle sorte, que la seconde rédaction n'avait plus rien conservé de la première. Voilà comment il a pu arriver qu'un bruit de bureau ait fait connaître au *Portefeuille* le sens de la note rectifiée, tandis que la *Presse* avait eu à parler de la note lue en conseil. Aujourd'hui la *Presse* est obligée de faire volte-face, tout en se faisant sur les circonstances que nous venons de mentionner. Au lieu d'une protestation, inutile sans doute, mais du moins libre dans ses termes, et en harmonie sous ce rapport avec le sentiment de la France, l'opinion de notre pays sur l'incorporation de Cracovie à l'Autriche est interprétée par une dépêche dont le caractère est grave et triste.

Le ministère est très embarrassé de la situation que lui ont faite les dernières élections municipales et de la garde nationale de Rouen. Ces élections ont donné la victoire à l'opposition, et le ministère est obligé d'accepter pour maire, adjoints, colonel et lieutenant-colonel des hommes qui sont ses adversaires politiques. C'est là une cruelle nécessité. Il cherche le moyen d'y échapper, mais il est douteux qu'il le trouve.

Il paraît certain que M. Berger, nommé député dans le 2^e arrondissement de Paris et dans un collège du Puy-de-Dôme, optera pour le 2^e arrondissement. Cette option sera prochainement rendue publique.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 10 décembre 1846.

Toute cette audience a eu lieu à huis-clos, et a été consacrée aux débats de trois affaires d'attentat à la pudeur. Voici le résultat des verdicts rendus par le jury et les condamnations prononcées :

Pierre Morand, accusé d'attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une fille âgée de moins de onze ans, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. La défense a été présentée par M^e Peyroni.

François Drevet, accusé du même crime, et défendu par M^e Mazelle, a été condamné à quatre années de prison.

Jean Rambaud, déclaré également coupable d'un crime identique, a été condamné à cinq ans de prison. M^e Berthaud a présenté la défense de l'accusé.

Audience du 11 décembre.

Incendie.

Un homme à grande barbe, aux traits réguliers, aux yeux vifs et pleins d'intelligence, vient s'asseoir sur le banc des prévenus. Il est entièrement nu de noir, et paraît en proie à une impatience fébrile.

L'accusé, âgé de 38 ans, vient aujourd'hui purger une condamnation par contumace à la peine infamante de vingt ans de travaux forcés, condamnation qui pèse sur sa tête depuis long-temps, car elle date de 1834. M. le président fait donner lecture de l'acte d'accusation dressé à cette époque, et dont nous extrayons les passages suivants :

Dans la nuit du 15 au 16 janvier 1834, des cris *Au feu !* se firent entendre dans la rue des Capucins, à Lyon, au devant de la maison portant le numéro 16. Un incendie avait en effet éclaté cette nuit dans les magasins des sieurs Riche et Raymond, fabricants de châles. Dès trois heures du matin, une odeur de fumée avait été sentie par des passants ; mais aucune flamme n'ayant été remarquée, on n'y prit pas garde. A quatre heures, le feu dévorait les meubles et les marchandises ; il jetait une vive clarté. L'alarme fut générale. Des secours bien dirigés arrêtaient bientôt les ravages, et l'on n'eut plus qu'à calculer les pertes et à rechercher les causes. Le sieur Riche, liquidateur du commerce Riche et Raymond, dont la société était dissoute depuis le 31 décembre précédent, avait passé la soi-

rée dans son magasin. A quelle heure s'était-il retiré ? On ne le savait pas. Il déclara qu'il était sorti de son magasin à dix heures pour se rendre chez lui, laissant la grille de la cheminée ardente.

La visite des lieux, faite avec soin par trois architectes, a montré deux foyers d'incendie distincts l'un de l'autre et séparés par un intervalle considérable dont le parquet est parfaitement intact. Les architectes admettent cependant la possibilité de la communication du feu par les boiseries du premier foyer au placard qui existait à côté du second, et d'une intensité plus grande à ce point.

Luc Riche avait fait assurer à la compagnie du Phénix, dans le courant de 1833, pour 50,000 fr. de marchandises dans ses magasins. Il résulte de ses livres qu'il n'avait jamais eu une valeur aussi considérable. Après l'incendie, il a fait devant M. le juge de paix de son arrondissement une déclaration dans laquelle il faisait monter à 47,000 fr. l'estimation des marchandises brûlées ; et, suivant un rapport rédigé par des teneurs de livres commis à cet effet, le sinistre n'a pu excéder 20,307 fr. 60 c. Riche avait refusé de livrer à la compagnie le livre de matières, disant qu'il avait été dérobé par le feu, et le livre a été trouvé dans un placard, endommagé, il est vrai, à l'extérieur, mais intact au dedans.

La veille de l'événement, des marchandises avaient été portées chez lui ; elles ont été vendues au comptant peu de jours après.

Enfin Riche a pris la fuite, emportant tout ce qu'il avait pu réaliser des créances de sa maison, et qu'on évalue à 40,000 fr. environ.

A onze heures, la portière de la maison où sont situés les magasins a vu de la lumière chez lui et ne l'a pas entendu sortir.

Le portier de la maison qu'il habite dépose qu'il est rentré de minuit et demi à une heure, et l'on se rappelle qu'à trois heures une odeur de fumée avertissait les passants du danger.

Riche a prétendu qu'il était sorti de son magasin à dix heures, et que s'il n'était rentré qu'à une heure, il avait passé chez le sieur Bonnardel, dont il connaissait la fille, le temps intermédiaire.

Le long intervalle de temps qui s'est écoulé depuis les faits devait nécessairement amener dans les débats une assez grande confusion ; la plupart des témoins ne se souviennent plus des faits ; quelques uns ne se rappellent pas même s'ils ont comparu devant M. le juge d'instruction ; enfin d'autres sont morts, notamment la portière de la maison. D'autre part, Riche, dans son interrogatoire, explique une partie des circonstances qui avaient paru à sa charge et diminue de beaucoup leur gravité.

M^e Humblot, dans l'intérêt de Riche, après avoir expliqué comment il avait été mis en relations avec Luc Riche, a fait connaître les bases de la société dont il faisait partie à un âge où son jugement n'avait pu acquiescer toute la maturité de l'expérience et du temps. Les fonds étaient fournis par un sieur Blanchard, qui avait cherché à s'assurer les bénéfices possibles tout en se gardant des chances de pertes. La commandite de 25,000 f. était déguisée sous l'apparence d'un compte de dépôt. Blanchard prêtait à 5 pour cent, mais il touchait une somme de 3,000 f. à titre de caissier, et il s'était réservé le droit de demander la dissolution de la société en cas d'une perte de 2,000 f. et de se rembourser immédiatement sur les premiers recouvrements de la liquidation. Riche, prévoyant que le prochain inventaire présenterait quelque perte, et ne doutant pas de la conduite qui serait tenue par Blanchard, avait eu la malheureuse idée de déposer quelques marchandises afin de parer à cette éventualité et de distribuer le prix aux autres créanciers. C'est dans cette circonstance que l'incendie éclate. L'état matériel des lieux ne donne aucun soupçon ; les experts ne constatent dans leur rapport aucun fait qui puisse expliquer un crime. L'assurance de 50,000 f. a été faite sur l'insistance même de Blanchard. La déclaration de 47,000 f. a été délibérée en commun. On sait que les assurances discutent toujours le chiffre des dommages ; on demandait plus pour avoir moins.

Riche n'était plus chez lui à dix heures ; il était chez M^{lle} Bonnardel. Les dépositions du portier et de la portière n'ont plus aucune importance dès lors. Enfin, si Luc Riche a pris la fuite, c'est qu'il voulait désintéresser tous ses créanciers avant de régler ses comptes avec la justice.

M^e Humblot termine sa plaidoirie par une chaleureuse péroraison. Avec cet élan qui part du cœur, M^e Humblot fait partager sa conviction personnelle par MM. les jurés, qui, après une délibération de cinq minutes, apportent un verdict d'acquiescement.

En entendant M. le président donner l'ordre aux gendarmes de le mettre en liberté, Luc Riche serre la main de M^e Humblot et l'embrasse avec une vive affection.

Chronique.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, des malfaiteurs ont tenté de brûler une maison en bois et briquetage, située sur le cours Vitton, aux Brotteaux, et habitée par le sieur Bonneton, marchand de charbons. Ils ont enfoncé des planches du derrière de la maison, et, par cette ouverture, ont mis le feu à un tas de paille de l'écurie, dans laquelle était un cheval. Le chien du propriétaire n'a point aboyé ; mais des ouvriers en soie de la rue de la Tête-d'Or qui veillaient ont bientôt aperçu une colonne de fumée s'élever au-dessus de la baraque du marchand de charbons, et sont accourus pour le réveiller et lui prêter secours. Les malfaiteurs lui ont dérobé des bouteilles de vin.

Il est à remarquer qu'une construction aussi en bois et briques a été incendiée au même endroit il y a déjà deux ou trois mois. La police, qui n'avait pu trouver les traces des malfaiteurs, s'est encore une fois trouvée en défaut.

Des voleurs se sont introduits pendant une des nuits dernières chez un boulanger de la rue de la Croix, à la Guillotière, en enlevant, à la clarté d'un réverbère, les planches de sa devanture ; ils lui ont pris de la monnaie pour environ 50 fr. et six pains. Ce boulanger couchait dans un appartement au-dessus du magasin. La police n'a encore découvert aucun des voleurs.

Nos ponts et nos quais se sont trouvés ce matin presque impraticables pour les attelages à cause du verglas qui les couvrait. Des chevaux tombaient à chaque instant sur le pont de la Guillotière, et la circulation des voitures a été momentanément interrompue en cet endroit. La neige qui a commencé à tomber à neuf heures a causé ce verglas.

Les obsèques de M. Vincent de Saint-Bonnet, avocat-général, ont eu lieu ce matin avec les honneurs dus à son rang. Son corps a dû être transporté à Saint-Bonnet (Loire) pour y être inhumé.

MM. les souscripteurs de la Société des Amis des Arts de Lyon qui n'auraient pas reçu de lettre de convocation pour l'assemblée générale qui aura lieu demain dimanche, à onze heures, dans la salle Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville, sont priés de vouloir bien considérer comme invitation le présent avis.

Nous avons donné la liste des affaires qui doivent occuper la première partie de la session des assises (4^{me} trimestre 1846). Voici le complément de cette liste :

Lundi 14 décembre. — Bois (Georges) : contrefaçon de monnaies d'argent de France. — Défenseur : M^e Grand.

Paquet (Jean) : viol. — Défenseur : M^e Mouilland.

Mardi 15. — Vial (Joannès), Rollet (Jean), dit Jules, et un complice : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures de commerce ou de banque, et complicité. — Défenseurs : M^{es} Vidalin, Parelle et Chanay.

Mercredi 16. — Henry (Jean) : vol domestique commis la nuit dans une maison habitée. — Défenseur : M^e Vidalin.

Besset (Jean) : usage fait sciemment d'une pièce fausse en écritures de commerce. — Défenseur : M^e de Rossi.

Jeudi 17. — Meygret (François-Joseph) et Boussieu (Julie), femme

Meygret : banqueroute frauduleuse et complicité, et faux en écritures de commerce. — Défenseur : M^e Pine-Desgranges.

Vendredi 18. — Rambaud (Pierre) : attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence sur un enfant âgé de moins de quinze ans accomplis. — Défenseur : M^e Lardière.

Perret (Claude) : coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. — Défenseur : M^e de Prandiére.

Samedi 19. — Debas (Anet) : homicide volontaire commis avec préméditation. — Défenseur : M^e Lardière.

On nous écrit de Tarare, à la date du 12 décembre courant :

« Un crime inouï dans ce pays vient d'y être commis. Le 9 du courant, deux gendarmes, en tournée sur la commune de Valsonne, lieu de Langevène, prirent trois chasseurs en délit de chasse. L'un d'eux fut saisi par le gendarme Pallandre qui reçut à bout portant un coup de fusil et tomba mort. Son camarade s'en fut avertir la gendarmerie de la résidence, qui arriva bientôt sur le lieu du meurtre avec M. le juge de paix, assisté du commissaire-greffier et du docteur Dutel. On procéda à la levée du corps du malheureux gendarme.

» Les indices fournis par le camarade de la victime et les pas empreints sur la neige, ainsi qu'un chapeau contenant un mouchoir de poche laissé sur les lieux, firent soupçonner les frères *** comme auteurs du meurtre. Perquisition fut faite dans le domicile de ces braconniers, qui furent interrogés, en suite de quoi le juge de paix ordonna leur arrestation. Ils ont été conduits à la prison de Villefranche, où le procès s'instruit. Ils n'ont pas avoué le crime. »

Notre commission de secours, dit le *Conciliateur*, journal de Roanne et de Montbrison, qui a fait acheter pour 60,000 fr. de grains à Arles, a obtenu de MM. Breitmayer, propriétaires de bateaux à vapeur sur le Rhône, de les apporter gratis à Givors. Les diverses compagnies de chemin de fer de Saint-Etienne et de Roanne ne nous demandent également aucune rétribution pour les transports.

On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

Nous avons toujours à déplorer, de temps à autres, quelques petits scandales conjugaux. Décidément les maris veulent se passer des tribunaux correctionnels pour s'en tenir aux corrections du huis-clos, qu'ils s'arrogent le droit d'administrer sans scandale et sans frais.

Voici le programme du festival qui sera donné aujourd'hui 12 novembre par les sœurs Milanollo dans la salle du Grand-Théâtre :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Allegro de la symphonie en *la* (Beethoven).
- 2^o Fantaisie-caprice (Vieuxtemps) exécutée par M^{lle} Thérèse.
- 3^o Chant par M. Albertini.
- 4^o Adagio et rondo (Vieuxtemps) exécutés par M^{lle} Maria.

DEUXIÈME PARTIE.

- 5^o Andante et scherzo de la symphonie en *la* (Beethoven).
- 6^o Premier concertino (Bériot) exécuté par M^{lle} Maria.
- 7^o Chant par M^{me} Devries.
- 8^o Prière et regrets, fantaisie (Léonard), exécutée par M^{lle} Thérèse.

TROISIÈME PARTIE.

- 9^o Ouverture.
- 10^o Duo par M^{mes} Devries et Wildmann.
- 11^o Huitième air varié (Bériot) exécuté par M^{lle} Maria.

QUATRIÈME PARTIE.

- 12^o Neuvième air varié (Bériot), exécuté par M^{lle} Thérèse.
- 13^o Chant par M^{me} Hébert.
- 14^o Duo sur la *Part du Diable* (Thérèse Milanollo) exécuté par les deux sœurs.

CINQUIÈME PARTIE.

- 15^o Duo sur *Lucie* (Thérèse Milanollo) exécuté par les deux sœurs.
- 16^o Chant par M^{me} Wildmann.
- 17^o Le *Carnaval de Rome* (Sivori), exécuté par les deux sœurs.
- 18^o Le *Carnaval de Milan* (Ernst), exécuté par les deux sœurs.

La salle sera éclairée à giorno. Le tiers de la première galerie de face est converti en stalles numérotées. Les secondes galeries seront au même prix que les premières. Il y aura des stalles numérotées sur la scène ; on y parviendra par l'entrée des artistes. Les dames seront admises au parterre.

Les billets de bureau sont entièrement changés pour ce festival.

On commencera à sept heures, et les portes seront ouvertes à cinq heures et demie.

AVIS. — Le sieur Lefauve, présumé maître maçon, est invité à se présenter au bureau de la police municipale, à la mairie, où est déposé un portefeuille lui appartenant, qui a été trouvé.

AVIS. — On demande, pour remplacer dans un corps de la garnison, un jeune homme de 20 à 30 ans, sachant jouer d'un instrument à vent.

S'adresser au café de la Butte, quai d'Halincourt.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	884 25	885	882 50	885
prime d. 10.	»	»	»	»	893 75	895
Paris à Orléans.	»	»	1255	1255	1257 50	1260
prime d. 10.	»	»	»	»	1267 50	»
Paris à Rouen.	»	»	885	883 75	885	»
prime d. 10.	»	»	»	»	895	892 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	591 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	600	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	645	645	645	645
prime d. 10.	»	»	645	646 25	652 50	»
Paris à Lyon.	»	»	»	»	507 50	510
prime d. 10.	»	»	»	»	510	512 50

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Vu la courte durée du carnaval, les Bals masqués commencent au Collège le samedi 19 présent mois, et se succéderont sans interruption tous les samedis.

L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. Rozet, deuxième chef d'orchestre du Grand-Théâtre.

Les propriétaires de ce vaste édifice n'ont reculé devant aucune dépense pour continuer d'obtenir à juste titre la faveur du public, et mettre leur établissement au premier rang de ceux qui ont existé jusqu'à ce jour. La salle, pour les bals seulement, sera éclairée à giorno.

MM. les consommateurs trouveront dans l'établissement une salle de restaurant fort bien tenue, où il sera servi à la carte des soupers chauds et froids.

AVIS Mercredi matin, le fils du sieur Giot a disparu de l'auberge de M. Martinet, où son père loge avec sa famille. Signalement de l'enfant. — Figure ovale, teint pâle, cheveux

longs; il porte une casquette sans visière, une cravate rouge, un manteau d'étoffe brune, un pantalon de tricot blanc et collant, une cote de velours noir avec des raies jaunes, des brodequins noirs et

des sabots. Il est sauteur de profession.

Ceux qui pourraient en donner des renseignements peuvent s'adresser à M. Martinet, aubergiste, place du Pont de la Guillotière, 2.

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (1571)

Étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22.

L'an mil huit cent quarante-sept, et le quatre janvier, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22;

A la requête de M. Auguste Bonnard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, 17, et de M. Gaspard Beine, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, 7, syndics définitifs de la faillite du sieur Denis Drut, qui était tripiier et marchand de suifs en gros à Lyon, place de la Boucherie-Saint-Paul, 15;

Il sera procédé, par le ministère dudit M^e Tavernier, notaire à Lyon, assisté d'un de ses collègues, à la vente aux enchères publiques et à la bougie éteinte :

D'une part indivise dans l'exploitation d'un bateau sur le Rhône, servant à laver les triperies, et de droits aussi indivis à un bail et à un matériel relatifs à l'exploitation du service des triperies.

La vente dont s'agit aura lieu en deux lots : Le premier, composé du droit du failli sur le bateau à l'aver, sur la mise à prix de . . . 150 f.

Le second, du droit au bail et au matériel, sur la mise à prix de . . . 3,500 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Tavernier et auxdits MM. Bonnard et Beine. (3675)

Étude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, 5.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, Grande-Côte, n. 20, Indivise entre le sieur Emmanuel Besson et la dame Benoît.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-six décembre courant.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Girardet, avoué. Signé GIRARDET. (2587)

A VENDRE tout de suite. — Fonds de lingerie et de mercerie situé dans un bon quartier.

S'adresser à M. Teillard aîné, marchand mercier, rue Tupin, n. 9. (4569)

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,

15,000 pieds de mûriers greffés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, 5, aux Brotteaux, ou à M. Geborin, ulanger à Vienne (Isère.) (4553)

A LOUER de suite. — Au 1^{er} et au 2^e, rue d'Alger, n. 11, maison Pin, quartier Perrache, DEUX PIÈCES de 13 mètres de large sur 14 mètres de long, et éclairées chacune par huit croisées. Chaque pièce est sans aucune séparation et donne un développement de 560 mètres carrés.

Il existe au rez-de-chaussée une machine à vapeur; les propriétaires peuvent céder la force de plusieurs chevaux pour y monter une fabrique.

A VENDRE, dans le même local, plusieurs crèches et râteliers. (4549)

A VENDRE Fonds de café situé au centre de Lyon, avec une clientèle assurée, et rapportant 80,000 fr. par an. — Loyer : 3,000 f. — Prix : 58,000 f., avec facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Corsat, fabricant de billards, rue de la Croix, 2, à la Guillotière. (4577)

AVIS. Squirre et Cancer guéris sans opération et sans douleur par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger présent à toutes les consultations.

S'adresser, de midi à trois heures, au cabinet de M. Givaudan, médecin à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1^{er}. (2997)

AVIS Il a été perdu, vendredi 27 novembre, un chien d'arrêt à deux nez très marqués, poil marron, excepté au poitrail et aux pattes de devant, qui sont gris tigrés de brun. Il répond au nom de Brillant.

Récompense à la personne qui le ramènera ou qui en donnera des renseignements à M. Bernard, quai Monsieur, 121, au 2^e, près la rue de la Barre. (4562)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur BERTHOIER, professeur de danse, continue à enseigner toutes les danses à la mode, la Mazurka, la Redowa et toutes les différentes sortes de walses.

Sa salle est toujours ouverte pour les jeunes gens, depuis sept jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve, n. 37, au 2^e. (4578)

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Bussil, A PARIS

Toilette hygiénique de la peau. **BARÉGIENNE** Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches couperosées et efflorescentes, etc., engendrés sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon; Vénès frères, Bordeaux; Thauvin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulouse

LIBRAIRIE AU RABAIS DE CHARAVAY FRÈRES.

Galerie du Grand-Théâtre, et quai de l'Hôpital, 99.

Grand assortiment de livres d'étranges élégamment reliés et à des prix excessivement réduits. (1854)

AVIS. A la demande des habitants de cette ville, M^{lle} ZIMMERMANN, la célèbre Naine du Tyrol, surnommée la Marquise de Lilliput, la Flanquée du général Tom-Pouce, âgée de 18 ans, taille de 69 centimètres, pesant 9 kilogrammes, parfaite de proportions, donnera ses séances quai Bon-Rencontre, n. 60, à dater du 29 novembre jusqu'au 15 décembre.

M^{lle} la marquise paraîtra dans plusieurs costumes : en toilette de ville, en toilette de cour, et dans son costume national.

Elle dansera et valsera, chantera et travaillera.

Elle donnera deux séances par jour : la première à deux heures, et la seconde à huit heures (4540)

CAFÉ-RESTAURANT DU CHEMIN DE FER, Rue Ecorchebœuf, n. 7, à Lyon.

Cet établissement est tenu par le sieur JOLICARD, traiteur, qui sert à la carte et à tout prix. (4560)

AVIS. On offre gratis de loyer, pendant deux ans, près Mercurey (Saône-et-Loire), au marchand qui voudrait acquérir les vins qu'elle renferme, une très bonne et vaste cave, environ 200 à 240 pièces de ce cru des meilleures années, depuis 1834, y compris environ 60 pièces de 1842 et 65 à 70 pièces de la dernière récolte, auxquelles on pourrait joindre 4 à 500 pièces de vins de crus inférieurs ou gamels. On traiterait au plus bas prix du cours des vignobles, en donnant toutes facilités à l'acheteur, qui pourrait ainsi revendre sur place, cette localité étant l'une des plus favorables pour le commerce des vins.

S'adresser par lettres affranchies à M. J.-B. Guillemot, propriétaire à Givry. (4551)

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont autorisés à effectuer à la caisse de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, à Lyon, tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures, le deuxième versement de 75 f. par action, exigé du 5 au 20 courant, sous déduction du deuxième semestre d'intérêts de 2 f. 50 c. par action échéant le 1^{er} mars 1847.

MM. les actionnaires déposeront en même temps leurs titres pour les faire régulariser. Un récépissé de ces titres leur sera délivré; il servira aussi de quittance provisoire du versement, et ce récépissé sera rendu par eux en échange de leurs titres régularisés. (1855)

PROCÉDÉS RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

OBJETS D'ÉTRENNES,

8, à Lyon, rue Saint-Gôme, au grand 8, CHEZ LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de beau plaqué première qualité, tel que réchauds, porte-builliers, porte-carafes, soupicières, salières, cafetières, sucriers.

Couverts argentés à Paris par les procédés Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 grammes d'argent par douzaine; autre genre de 1 f. 25 c. à 2 f. 50 c. (6097)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent.	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5754)

CHOCOLAT DE PALME (ESPAGNE.) FABRIQUE DE LITERAS MARCEL.

Rue Lafont, 22, angle de la rue du Garet, à côté le Grand-Théâtre. A LYON.

M. LITERAS, natif d'Espagne, pays bien reconnu pour la meilleure fabrication du Chocolat, habitant Lyon depuis huit ans, et sachant par une longue expérience qu'une grande partie du Chocolat qui se fabrique dans cette ville se trouve mêlée de ce qu'on appelle féculé, chose qui dénature le véritable Chocolat, a l'honneur d'offrir au public les qualités ci-dessous indiquées, garanties pour la pureté autant que pour la bonté, tel qu'il se fabrique en Espagne.

PRIX DU 1/2 KILOGRAMME.		4 f. c.
Supérieur.		3
Première qualité.		2 50
Surfin.		2
Idem.		1 80
Fin.		2 25
Cacao pur, râpé et en tablettes		3
Chocolat ferrugineux.		5
Idem praliné à la crème.		4
Idem praliné à la vanille.		»
Idem au lait d'amande.		»
Idem aux pignons d'Espagne.		»

Assortiment de bonbons en Chocolat et confiseries pour le jour de l'an. (4550)

CAFÉ BURLET.

Le Café indigne de Santé de M. BURLET, comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Jaloux de prémunir le public contre les dangers d'une foule de préparations que prônent l'ignorance, le charlatanisme de la spéculation, et de mettre fin aux bruits qui tendent à faire supposer qu'il a des associés pour la fabrication de son Café de Santé, dont les bons effets ont été constatés par des médecins haut placés dans le monde médical, M. BURLET a l'honneur d'annoncer qu'il s'occupe seul, et sans le concours d'aucun associé, de cette fabrication, qui a reçu aujourd'hui un développement qu'elle n'a jamais atteint, grâce à l'heureuse combinaison des diverses propriétés que renferme ce Café et aux avantages incontestables qu'il offre à la santé publique.

Pour éviter toute confusion, il faut s'adresser directement à la Fabrique, rue de la Barre, 16, au 1^{er}, ou dans les dépôts légalement autorisés. Le prix est toujours strictement fixé à 2 fr. 50 c. le demi-kilogramme. (4547)

PROPOSITION AVANTAGEUSE

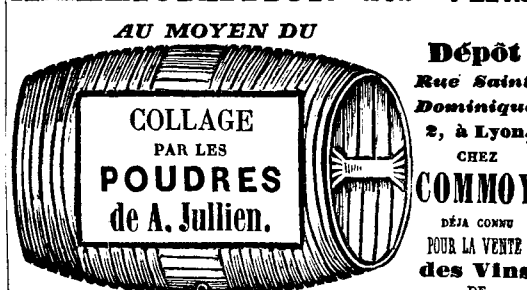
On offre une part dans les bénéfices certains d'une industrie brevetée (sans garantie du gouvernement), ou un bon appointement fixe à la personne qui disposerait de 10 à 15,000 f. et de quelques heures par jour. — S'adresser à M. Verset, rue Bât d'Argent, 12. (4581)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (2915)

AVIS. Un Portefeuille couleur bronze, contenant plusieurs comptes ou factures acquittées ou non acquittées, et un billet à ordre de 312 f. payable fin décembre, a été perdu. On est prié de le rendre à M. Lefort, entrepreneur, rue Henri IV, n. 1, à la Croix-Rousse. Il y aura récompense. (4579)

AMÉLIORATION des VINS



Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

Magasin des 25,000 Robes, Quai Saint-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, stoffs, satin laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus.

Les marchands obtiendront un escompte. (1572)

DESTRUCTION DES RATS ET SOURIS,

Par Eugène MEYNER, de Cologne, Approuvée par la Faculté de Médecine, non nuisible à la santé de l'homme et des animaux domestiques.

Les dépôts sont : à Lyon, chez MM. Rognon, épiciers, rue Romarin, 11; Bony, marchand de vin, rue Ferrandière, 12. — A la Guillotière, chez M. Jannot, épiciers, Grande-Rue, 2. — A la Croix-Rousse, chez le marchand de tabac, Grande-Place-7. — A Vaise, chez M. Gamon, épiciers et marchand de tabac. — A Miribel, chez MM. Plantier, épiciers, et Peguet, marchand de tabac. (4582)

AVIS. M^{lle} DUPRÉ, tapissière, se charge de la tenture des appartements, telle que housses, coussins, tapis, rideaux, portières, lambrequins, etc. Place Bellecour, façade de la Saône, n. 1, au 4^e. (4564)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau, POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon: M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.